

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887;*

*Vu la loi du 9 décembre 1905;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;*

*La Commission des Monuments historiques entendue;*

*Arrête :*

*Article premier.*

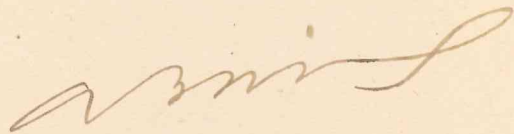
*La Cathédrale d'Amiens  
( Haute-Savoie )*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Savoie  
au Maire de la .....  
et au représentant de l'établissement intéressé, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 30 OCT 1906 190 :



Reçu: Aristide. BRIAND